

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 2422

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Pantel, Mme Allemand, Mme Rossi et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 766 (Rect) de M. Roseren

ARTICLE 14

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« En cas de situation exceptionnelle, ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 2, après le mot :

« définir »

insérer les mots :

« en lien avec le préfet coordonateur du plan national d'actions sur le loup ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à mieux préciser les modalités d'intervention des lieutenants louveterie.